

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 20 JUIN 2017 - Compte rendu sommaire

L'an deux mil dix-sept, mardi 20 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Valérie VICTOIRE, Sophie DROUAIRE, Julie PHILIPPE, Céline RICHARD, Hubert FOLLIOT, Nadège LEROSIER, Serge GUILLOTIN, Francis DOREY.

Procurations : Olivier CHARMARTY à Cédric CAHU - Nicolas BLIN à Bruno LAPORTE
Nathalie GUILBERT à Rachel BOBEE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 15/06/2017.

-1- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET.

M Laporte, Adjoint aux finances, explique que la dotation nationale de péréquation a été notifiée après le vote du budget primitif principal 2017.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, la somme de 23000 EUR avait été estimée, proposée et votée par le conseil municipal.

Le montant notifié de la DNP 2017 est de 22115 EUR. Il convient donc d'ajuster les montants.

La Décision modificative de budget proposée est la suivante :

Budget principal 2017 - Section de fonctionnement - Recettes

Article 74127 – DNP : -885

Article 752 – revenus des immeubles : +885

A l'unanimité, le conseil municipal vote la DMB présentée ci-dessus.

-2- ACQUISITION DU TRACTEUR JOHN DEERE : CONTRAT D'EMPRUNT ET SORTIE DE L'ACTIF.

-1- M Laporte présente le contrat de prêt du Crédit Agricole Normandie n° 866JDF1700574 pour l'acquisition du tracteur John Deere.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 15839.76 – Durée : 42 mois – Périodicité : annuelle – taux d'intérêt fixe : 0%.

A 10 voix pour, 3 contre, 2 abstentions, le conseil municipal accepte l'offre présentée et autorise Mme le Maire à la signer.

-2- Sortie de l'actif : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à sortir de l'actif les biens suivants :

N° d'inventaire	Désignation	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition
	Kioti ck20	2003	8364.42

109	Yanmar ld18	1998	10 366,53
2011-21578-2	Broyeur morgnieux	2011	4100

-3- CONVENTION D'ENLEVEMENT DE VEHICULES AVEC UN GARAGE AGREE.

Mme le Maire présente une convention avec le garage agréé Vally (14520 Ste Honorine des Pertes) pour l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution de véhicules en infraction sur le territoire communal.

Cette convention a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif ou gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation.

Mode opératoire :

Sur demande ponctuelle de l'OPJTC ou du maire de la commune formulée par un dossier constitutif de pièces (demande d'enlèvement, informations administratives, description et photographies du véhicule).

Intervention du garage Vally dans un délai de 8 jours maximum avec bordereau d'enlèvement remis à la mairie. Démarches auprès du propriétaire, de l'expert et du service des Domaines.

Tarifs :

Tarifs réglementés par la Préfecture.

Durée :

3 ans fermes à compter de la signature par les deux parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

-4- PLUI : DEBAT SUR LE PADD.

Madame le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Les dispositions précitées imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (en pièce jointe).

Après cet exposé, le débat est ouvert et le conseil municipal débat des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en conseil communautaire, en date du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Entendu les avis des membres du conseil municipal :

- Le conseil municipal s'interroge sur la potentialité de réalisation d'un tel nombre de logement en 25 ans.

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié sur les points suivants :

- page 25 – du projet : déplacement du corridor écologique EST à déplacer plus à l'Est du village.

Décide :

D'acter la tenue du débat sur le PADD.

D'autoriser le Maire à signer tout document utile, à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

-5- CESSION DU HANGAR (FRICHE) A L'EPFN.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 11/05/2017, le conseil municipal avait validé la cession/rachat de la friche du hangar situé près de la mairie à l'EPFN, pour démolition, pour EUR avec frais d'acte à la charge de la commune.

L'EPFN demande de préciser que la commune s'engage à racheter le terrain dans un délai maximal de 5 ans. Par ailleurs, la division cadastrale ayant été réalisée, nous connaissons le nouveau numéro de la parcelle.

Le Conseil Municipal, l'unanimité,

Confirme et complète sa décision du 11/05/2017 :

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention financière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie en lien avec la destruction dans les normes du hangar situé entre la mairie et la Rue des Pommiers afin de pouvoir réaliser un aménagement.

La parcelle a été détachée par bornage d'un géomètre expert. Elle est en cours de numérotation par les services du cadastre. Son numéro est AB254 pour une superficie de 591 m².

Les statuts de l'EPFN imposent que celui-ci soit propriétaire du bien afin de pouvoir intervenir. Il est proposé au conseil municipal de procéder à une cession/rachat dudit bien à l'EPFN pour 1€. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-1- décide la cession de la parcelle cadastrée AB254 d'une superficie de 591 m² à l'EPF de Normandie pour la somme de 1 €.

-2- s'engage à racheter ladite parcelle dans un délai maximal de 5 ans, pour la somme de 1 €.

-3- acte que les frais notariés sont à la charge de la commune.

-4- dit que l'acte notarié devra comporter une servitude afin de permettre des travaux d'aménagement de parking/voirie dans l'hypothèse où les travaux de finition de voirie du lotissement contigu devraient intervenir avant le rachat du terrain par la commune.

-5- autorise Mme le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention de réserve foncière à intervenir avec l'EPN de Normandie.

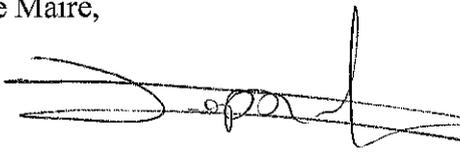
-6- QUESTIONS DIVERSES.

Bilan positif de l'apéritif musical, réunion le 28/06 sur le projet rue des sources, concert ARES le 24/06 à 20h30, dissolution du SIROM de Port et adhésion à COLLECTEA le 01/07/2017.

Affiché le 22/06/2017.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,



Mélanie LEPOULTIER